

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)



Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

DÉCLARATION DES REVENUS 2006

N° 2042



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration
au centre des impôts de votre domicile
au plus tard le 31 mai.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

ADRESSE AU 1er JANVIER 2007 (Pour le calcul correct de votre taxe d'habitation)

Appt. Étage Esc. Bâtiment Nbre de pièces **5** N° et Rue **129 Boulevard Pasteur**
Résidence Code postal **94360** Commune **Bry-Sur-Marne**
À ce domicile, vous êtes propriétaire ☒ locataire ☐ occupant à titre gratuit Nom du propriétaire

ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS (Écrivez en lettres majuscules)

Vous		Conjoint *	
Monsieur ☒	Madame ☐ Mademoiselle ☐	Monsieur ☐	Madame ☒ Mademoiselle ☐
REVELLAT		◀ Nom ▶ REVELLAT	
		◀ Nom de naissance ▶ STROPIANO	
PHILIPPE		◀ Prénoms ▶ EVELYNE	
2 8 1 2 1 9 6 0		◀ Date de naissance ▶ 1 5 0 2 1 9 6 1	
91 Orsay		◀ Lieu de naissance ▶ 38 Grenoble	

• Si vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case

Sinon, indiquez votre n° FIP : **910 79 84 1776186789 3 B**

et votre n° fiscal :

19 53 845 957 154 C

le n° fiscal de votre conjoint :

10 98 505 494 107 C

Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

• Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cochez la case :



* ou partenaire du Pacs

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Cochez la case, si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice) :

☐

Ø RA

CHANGEMENTS D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse en 2006 ou en 2007, merci de compléter les informations ci-dessous :

Si vous avez déménagé en 2006, indiquez votre adresse au 1er janvier 2006

N° et Rue **7 rue Eynette** Bâtiment Appt.
Code postal **91460** Commune **Marcoussis**

Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2007, indiquez votre adresse actuelle (pour recevoir sans difficulté votre courrier)

N° et Rue Bâtiment Appt.
Code postal Commune

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À **Bry-sur-Marne** le **28 mai** 2007

Votre n° de téléphone

01.47.06.32.54

Votre adresse internet

revellat@kehpri.biz

Si vous déposez également une déclaration n°2042 complémentaire, cochez la case

☐

Services gestionnaires

Situation et charges du foyer fiscal

Éléments pour la taxe d'habitation

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	DE		
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs en vertu d'une décision de justice définitive avant 2006	GI	1er ENFANT	GJ 2e ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	EL	1er ENFANT	EM 2e ENFANT
Autres pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006	GP		
Autres pensions alimentaires	GU		
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.			
Déductions diverses	DD		
Sommes à ajouter au revenu imposable (ex : CSG déductible accordée à tort)	GH		

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

• Épargne versée en 2006	Vous		Conjoint*	Personne à charge
Cotisations versées en 2006 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.	RS		RT	RU
Rachats de cotisations en 2006 (PREFON, COREM et C.G.O.S.)	SS		ST	SU
Plafond de déduction	PS		PT	PU
• Si vous êtes nouvellement domicilié en France en 2006 après avoir résidé à l'étranger au cours des trois années précédentes, cochez la case				QW
• Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2007				
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2006	QS		QT	QU

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (ATTENTION ☹ = joignez les reçus ou les justificatifs)

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) ☹	UD		UE	
Autres dons que ceux de la ligne UD ☹	UF		UG	
Report des versements des années antérieures	XS	2003	XU	2005
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☹	AC	VOUS	AE	CONJOINT*
	AD		AF	
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études	EA	Collège	EC	Lycée
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 ☹	GA	1er ENFANT	GB	2e ENFANT
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.				
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ☹	DF	1 155		
Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case			DG	
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans			DL	
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.				
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes	CD	1e PERSONNE	CE	2e PERSONNE
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ☹	GZ			
Prestations compensatoires : sommes versées en 2006	WN			
sommes totales décidées par jugement en 2006 ou capital reconstitué	WO			
capital fixé en substitution de rente	WM			
report des sommes décidées en 2005	WP			
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 01-09-2005)	UK			
Vous souscrivez une déclaration des revenus 2006 à votre nom, vous étiez rattaché à un foyer fiscal en 2005 et vous avez déjà versé des intérêts en 2005, cochez la case			VO	
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable ☹				
Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable			WF	
Acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977			WG	
Autre acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage et coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur			WH	
Acquisition de chaudière à basse température			WQ	
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ☹				
Équipements pour les personnes âgées ou handicapées			WJ	
Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction			WI	

8 | AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT, CONVENTIONS INTERNATIONALES, DIVERS

Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger (cf. déclaration n° 2047)			TI	
Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) autres que ceux déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif d'imposition			TL	
Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS			TK	
Revenus étrangers imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus			TM	
Personnes non domiciliées en France : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen d'imposition				
Élus locaux : indemnités de fonction soumises à la retenue à la source	BY	VOUS	CY	CONJOINT*
Total des plus-values en report d'imposition non expiré			UT	
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt			TF	
Revenus exonérés non retenus pour l'application du taux effectif (revenus provenant d'organismes internationaux, de représentations étrangères...)			FV	
Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France			TT	
Comptes bancaires à l'étranger			UU	

AUTRES RENSEIGNEMENTS, SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION POUR UNE AUTRE PERSONNE, NOM ET ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES DE VOS VERSEMENTS

9 YF YG YH YK YT YU YV YW YZ

* Ou partenaire du PACS

DECLARATION N°2044



Déclaration spéciale des revenus fonciers 2006

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

REVELLAT

Adresse complète du domicile

Philippe

129 Boulevard Pasteur

94360 - Bry-Sur-Marne

110 Parts de sociétés immobilières

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière possédant des immeubles spéciaux (immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous page 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

	Besson ancien et Robien ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et borloo neuf	Dispositifs Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Perissol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf	Robien SCPI et Borloo SCPI
	26 %	30 %	30 %	45 %	46 %	Opt. amortissement	Opt. amortissement
Immeuble 1 *	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 2 *	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 3 *	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 4 *	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 5 *	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 6 *	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1 *	
Immeuble 2 *	
Immeuble 3 *	
Immeuble 4 *	
Immeuble 5 *	
Immeuble 6 *	

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs «Robien classique», «Robien recentré» ou «Borloo neuf») [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E

116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

120 Signature

Datez et signez ci-contre

200 Propriétés rurales et urbaines

201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Besson ancien et Robien ZRR	Borloo neuf	Dispositifs Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Périssoi Besson neuf Robien classique et recentré Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	46 %		
Immeuble 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	Ani MOUNIVONGS / DELAMOTTE
Immeuble 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	LESAYGNOUX Jonathan
Immeuble 3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux 1	Nombre de locaux 1	Nombre de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	7 154	4 812	
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	7 154	4 812	

220 Frais et charges

A compter du 1er janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie, les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice)

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	1 118	879	
222 Autres frais de gestion : 20 € par local (remplir également la rubrique 600)	20	20	
223 Primes d'assurance		224	
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	681	314	
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 46 %, 60 %* ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	10 990	7 760	
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2006	1 097	762	
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005	1 010	416	
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	12 896	9 543	
250 Intérêts d'emprunt (Remplir également la rubrique 610)	6 608	4 697	
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	-12 350	-9 428	
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	-12 350	-9 428	

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)**401 Détail par poste et catégorie d'immeubles**

Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux
obtenue à partir du 1/01/95

Revenus bruts
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)
Intérêts d'emprunts
Bénéfice (+) ou déficit (-)

4A	
4B	
4C	
4D	

410 Immeubles spéciaux**411 Catégories et caractéristiques des propriétés** (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Date d'acquisition
de l'immeuble

Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4

1 Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux
obtenue à partir du 1/01/95

Nombre de locaux

420 Recettes

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés
422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires
423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)
430 Total des recettes : lignes 421 à 423

4E

440 Frais et charges

A compter du 1er janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie, les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice)

441 Frais d'administration et de gestion
(rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)
442 Autres frais de gestion : 20 € par local
443 Primes d'assurance
444 Dépenses de réparation et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)
445 Dépenses d'entretien (et remplir également la rubrique 600)
446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)
447 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)
448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques
449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire
450 Indemnités d'éviction, frais de relogement
451 Taxes foncières et taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006
(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

Régimes spécifiques

452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)
10%, 26%, 30%, 45%, 46%, 60*% et 75*% de la ligne 430
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)
453 Provisions pour charges payées en 2006
454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005
455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 - ligne 454
460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

4F
4G

470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 - ligne 455 - ligne 460

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
1 : Boursorama (CAIXA) - 26 rue de la Paroisse - 78000 Versailles	19/06/2002	6 608 €
2 : BNP Paribas - 46-52 rue Arago Puteaux	30/01/2003	4 697 €

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	-21 778 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 5E + 5F des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5P de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	-21 778 €

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, *4 de la déclaration n°2042.

En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2005 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2006 (Colonne C = A - B)
1996	€	€	XXXXXXXXXXXX
1997	€	€	€
1998	€	€	€
1999	€	€	€
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	6 338 €	€	6 338 €
2004	4 393 €	€	4 393 €
2005	11 721 €	€	11 721 €
2006	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	11 078 €

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés
au 31 décembre 2005

22 452 €

Montant à reporter case BD, *4 de votre déclaration n°2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration des revenus n°2042)

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	11 966 €	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	11 305 €	
704	Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	22 439 €	
705	Résultat net : lignes (702 - 703 - 704)	-21 778 €	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706	Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702		
707	Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		
708	Reportez le surplus éventuel [ligne 705 - 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous		
709	Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702		
710	Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		
711	Calculez le surplus éventuel [ligne 704 - 10 700 €] (1) + [ligne 703 - ligne 702]	€	A reporter case 7B ci-dessous.
(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssoil" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice)			

720 Secteurs sauvegardés ou assimilés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des revenus bruts : cases (4A + 4E)	€	
722	Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G)	€	
723	Total des cases (4B + 4F)	€	
724	Résultat net : lignes (721 - 722 - 723)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 725 à 729) uniquement en cas de déficit

725	Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721		
726	Reportez le montant de la ligne 724 en case 7F ci-dessous		
727	Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721		
728	Portez le montant de la ligne 723 en case 7F ci-dessous		
729	Différence : ligne 722 - ligne 721	€	A reporter case 7E ci-dessous.
740	Monuments historiques (Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)		
741	Total des cases (5E + 5M) de la page 5	€	Bénéfice à reporter case 7G ci-dessous. Déficit à reporter case 7H ci-dessous.

750 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents

(Immeubles possédés directement)

751	Report de la case 5H de la page 5 (grosses réparations)	€	A reporter en case 7J ci-dessous.
752	Somme des cases 5J - 5H + 5L de la page 5 (autres charges)	€	A reporter en case 7I ci-dessous.

760 Autres nues-propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

761	Total des cases 5F + 5N de la page 5	€	A reporter en case 7K ci-dessous.
-----	--------------------------------------	---	-----------------------------------

770 Montants à reporter sur la déclaration n°2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
771 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B 11 078 €	7C 10 700 €
772 Secteurs sauvegardés ou assimilés	7D €	7E €	7F €
773 Monuments historiques	7G €		7H €
774 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents		7I €	7J €
775 Autres nues-propriétés		7K €	
776 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n°2042	€	11 078 €	10 700 €
	À reporter case BA, *4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BB, *4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BC, *4 de votre déclaration n°2042

800 Tableau d'amortissement

Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801 Investissements au titre des logements neufs

802 N° de l'immeuble

803 Dispositif d'amortissement

1
Besson neuf**2**
Robien
classique**810 Investissement initial**

811 Prix de revient de l'immeuble

137 378
28/11/2002**97 000**
05/10/2004

812 Date de début de la période d'amortissement

813 Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement

10 990**7 760**

814 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement

45 793**17 460****820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation**

Première tranche de travaux

821 Montant des dépenses

822 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

823 Montant des dépenses

824 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

825 Montant des dépenses

826 Date de début de la période d'amortissement

827 Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement

828 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement

830 Dépenses d'amélioration

Première tranche de travaux

831 Montant des dépenses

832 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

833 Montant des dépenses

834 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

835 Montant des dépenses

836 Date de début de la période d'amortissement

837 Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement

838 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement

840 Montant total de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)

À reporter ligne 229 page 2 ou 3

10 990**7 760****850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)**

851 N° de la société

852 Prix de revient de la souscription

853 Date de début de la période d'amortissement

854 Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement

À reporter ligne 113 page 1

855 Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2006 au titre de l'amortissement

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2006, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

870 Renseignements divers